



**DIR TRANQ PUB/AR-2023-53
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public. (Déménagement) au droit du 03 rue des Épices 78190 TRAPPES le samedi 04 février 2023.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté AFFJUR/AR-2023-13 en date du 19 janvier 2023 portant suppléance de M. le Maire par Mme Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe ;

Vu la demande de Madame Aurélie ERNO ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement et le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement au droit du 3 rue des Épices 78190 Trappes sont neutralisées et déclarées gênantes le samedi 04 février 2023 de **9h30 à 18h00**.

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par 3 barrières de police avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues, 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de police.

Article 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Madame Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe,
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Mme Aurélie ERNO,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

28 FEV. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ali Rabeh', is written over the seal and extends to the right.